



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 avril 2026

DATE DE CONVOCATION  
24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (présent à partir de 18h55), M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Daniel BAUCHET), Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE (pouvoir de M. Sylvain PORCHEROT), M. Jérôme MASSON, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN.

Étaient absents : M. Daniel BAUCHET (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à 18h55), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Sylvain PORCHEROT (pouvoir à M. Alain LEFEVRE).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué à la petite enfance, au tourisme, à l'intelligence artificielle.

Membres en exercice	44	Délibération n°30/04/2026/06
Présents	41	Objet : Désignations des conseillers communautaires au
Pouvoirs	03	sein de la Commission d'attribution des aides de
Votants	44	l'Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16/12/2021/17 en date du 16 décembre 2021, approuvant la création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20/11/2025/13 en date du 20 novembre 2025 portant création de la commission d'attribution des aides de l'Épicerie Sociale et Solidaire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026, Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des conseillers communautaires au sein de la commission d'attribution des aides de l'Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS),

Il est rappelé que la commission d'attribution des aides de l'Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS), a pour rôle d'examiner les dossiers des demandeurs.

#### A) Composition de la Commission

La commission est composée comme suit :

- La Présidence ou son représentant (la Vice-Présidence déléguée, dont dépend l'EPSS),
- Deux Conseillers (ères) communautaires titulaires ou leurs suppléants,
- Un représentant du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, de l'Agence Solidarité Côte-d'Or de GENLIS,
- Un.e agent (e) ou son (sa) suppléant (e) de la Communauté de Communes désignés (ées) par la Présidence.

La personne responsable de l'EPSS assiste à la commission, pour y présenter individuellement et de manière anonyme, chaque dossier, assorti d'une analyse approfondie de la situation. Elle assure également le secrétariat de la commission.

#### B) Fonctionnement de la Commission

Sur convocation de la Présidence (ou de son représentant), la commission se réunit mensuellement et en fonction du nombre de dossiers reçus. Elle peut également être convoquée de manière exceptionnelle au regard de situations nécessitant un examen urgent.

La commission ne peut délibérer valablement que, si au moins la moitié de ses membres est présente, dont obligatoirement la Présidence ou son représentant. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix de la Présidence (ou de son représentant) est prépondérante.

À l'issue de la réunion de la commission, la décision, concernant l'orientation vers l'Épicerie Sociale et Solidaire est notifiée par la/le responsable de l'EPSS au bénéficiaire et communiquée au travailleur social.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque séance et soumis à la signature de la Présidence.

Tout demandeur est informé par écrit des motifs du refus. Il est indiqué qu'en cas de refus, le demandeur peut exercer différents recours :

- Recours gracieux : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification pour exercer un recours gracieux auprès de la Commission d'attribution des aides, par écrit, à l'attention de la Présidence de la Commission. Il peut également solliciter un rendez-vous afin d'exposer sa situation et fournir des éléments nouveaux.

À l'issue, la Commission dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur le recours gracieux,

- Recours contentieux : Le demandeur ayant fait l'objet d'un refus peut saisir le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant la notification du refus initial ou de la décision rendue sur le recours gracieux.

### C) Le rôle de la Commission

La commission d'attribution a pour principales missions :

- D'étudier les dossiers de demande d'aide, au regard notamment de trois critères :
  - lieu de résidence,
  - projet,
  - reste à vivre,
- De classer, si besoin, les accès attribués aux futurs bénéficiaires selon les priorités sociales établies,
- De formuler une décision motivée sur chaque dossier présenté.

Il est rappelé que les travaux de la commission sont soumis à la confidentialité.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE deux conseillers (ères) communautaires et leurs suppléants (es), au scrutin secret, pour siéger au sein de ladite commission, comme suit :

#### Membres titulaires :

Jacqueline DALLA TORRE

POUR : 43 voix,

ABSTENTION : 1 voix.

Sarah ROUILLON

POUR : 42 voix,

CONTRE : 2 voix.

#### Membres suppléants :

Rachelle PETIT

POUR : 44 voix.

Emmanuel PONTILLO

POUR : 42 voix,

CONTRE : 2 voix.

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à GENLIS, le 30 avril 2026

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER